CABANNES

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE Cabannes
volat fama per orbem

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1

Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 10 décembre 2019

SOLiHA HABITAT ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA84
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'études Urbanisme

16/12/2019

Réunion d'examen conjoint du 10 décembre 2019

Présents :
- M CHASSON Christian, **Maire de Cabannes**
- Mme GAILLARDET Josette, **1er Adjoint en charge de l'Urbanisme - Intercommunalité - Environnement - Développement Durable**
- M CHEILAN François, **6ème Adjoint en charge de l'Habitat**
- Mme. PAGLIERO Josianne, **Responsable du service urbanisme à la mairie de Cabannes**
- Mme TEHAR Annie, **Service Territorial d'Arles de la DDTM 13**
- M BOUCHAUD Bruno**, Service Territorial d'Arles de la DDTM 13**
- Monsieur PORHEL Jean-Baptiste, **SOLiHA84**

Excusés :
- Conseil Régional

Compte rendu :

Monsieur CHASSON, Maire de la commune, remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion d'examen conjoint portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabannes. Il explique que l'objectif de cette procédure est de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées (STECAL) en zone Agricole sur le site de la SA MB Fruits pour rendre possible l'évolution des bâtiments et ainsi permettre à cette activité de répondre à ses besoins de développement.

Il passe ensuite la parole à Madame PAGLIERO, responsable du service urbanisme de la commune. Elle rappelle les démarches réalisées par la commune depuis la prescription de la procédure. Elle indique que deux avis écrits ont été transmis à la commune préalablement à cette réunion, par la Chambre d'Agriculture et la DDTM 13. Elle précise que ces avis sont favorables avec, pour celui de la DDTM 13, une observation concernant le rappel aux règles du PPRi mentionnées dans le projet de règlement du STECAL.

Madame PAGLIERO donne la parole à Monsieur PORHEL représentant le bureau d'études qui assiste la commune dans cette procédure de cette révision allégée du PLU. Il explique que l'objet de la présente réunion d'examen conjoint est de recueillir les avis des personnes présentes. Ceux-ci seront repris dans un compte rendu qui devra être joint à l'enquête publique, au même titre que l'ensemble des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées consultées.

Les représentants de la DDTM 13 indiquent que, comme cela figure dans le courrier transmis à la commune, ils émettent un avis favorable, en demandant uniquement que le règlement du futur STECAL ne détaille pas, même à titre informatif, les dispositions du PPRi applicables sur la zone, mais fasse juste un renvoi au règlement du PPRi pour ne pas compliquer la lisibilité et la compréhension des règles applicables.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas opposé à cette demande qui lui semble justifiée, et précise que le dossier la prendra en compte à l'issue de l'enquête publique.

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de remarque, Monsieur le Maire clôt la réunion.